

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : M Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL n° 2008-4429

confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial
à Monsieur Gilles PRIETO, Secrétaire Général

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 nommant M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

...

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n°682;685 ;686 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

Dossiers n°682 ;685 ;686: Monsieur Gilles PRIETO, Secrétaire Général.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **10 OCT. 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Le / Bousiges
Le Préfet,

Hugues BOUSIGES

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,

J. Pacouil
Jean-Claude PACOUIL



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 4263/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 691)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI VALVI PATRIMOINE, agissant en qualité de propriétaire du foncier et du futur ensemble immobilier et la SAS ATAC, agissant en qualité d'exploitant, en vue de la création d'un supermarché, à l'enseigne « SIMPLY MARKET », d'une surface de vente totale de 1970 m², situé parcelles cadastrées section HP n° 305,306 et 308, lieu dit Près le Mas Canteroux, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 20 octobre 2008 sous le n°691.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M.ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée ou ses représentants M.MACH, ou M.FOURQUET, ou M.CASTANET, ou M.RABEYROLLES, ou Mme REVOL, ou M.GRABOLOSA,
- M.ALDUY, Maire de Perpignan, ou sa représentante Mme DA LAGE,
- M.PUIGMAL, Maire de Saint-Estève, ou ses représentants M. COSTA ou M.KHEDIMI,
- M.FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O ou ses représentants M.NAVARRO, ou M.FERRE ou, M. BONNET, ou M. CHIAVOLA, ou Mme RIEU, ou M. FONDEVILLE, ou M. RONDE,
- M.CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O, ou ses représentants M. LLORET, ou M.RIGAILL, ,
- M. Whueymar DEFFRADAS, membre de l'association CLCV, ou son suppléant M.Jacques RIGOLLET membre de l'UFC-QUE CHOISIR,

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 22 OCT 2008

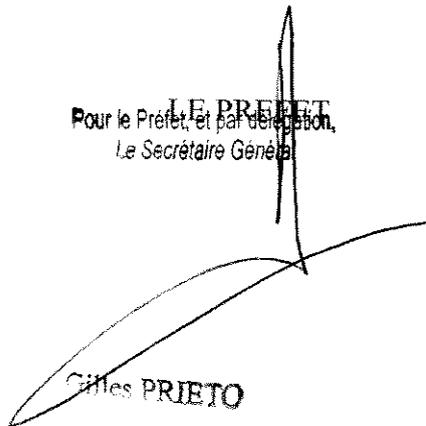
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Claude PACQUIL

LE PREFET
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO